



Peut on choisir son contrat de travail cdd ou cdi?

Par **skwals**, le **29/08/2012** à **17:41**

Bonjour,

J'effectue 1 mois de travail en tant qu'intérimaire dans une entreprise. Ma mission a débuté le 01/08/2012 et se termine le 31/08/2012.

L'entreprise me propose de signer un contrat avec elle mais je ne sais pas quel type de contrat est-ce.

Si c'est un CDI proposé, ai-je le droit de refuser et lui demander un CDD tout en sachant que je ne compte pas rester dans cette entreprise?

Par **Lag0**, le **29/08/2012** à **18:10**

Bonjour,

Le recours au CDD est très encadré par la loi, l'employeur ne peut y avoir recours que pour quelques cas précis :

- remplacement d'un salarié absent
- accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise
- travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité
- travaux saisonniers
- contrats de formation

Si l'employeur ne peut justifier d'un de ces motifs, il ne peut conclure qu'un CDI.

Par **Michel**, le **04/09/2012** à **18:35**

Bonjour,

Vous pouvez toujours signé un CDI, quitte à quitter cette entreprise, en respectant le préavis légal.

Par **skwals**, le **07/09/2012** à **05:33**

Bonjour,

Merci pour vos conseils et j'espère que je ferai le bon choix.

Cordialement